

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### CRISE SANITAIRE - EXONÉRATION DE LOYERS AUPRÈS DE LOCATAIRES DE LA VILLE. DÉCISION

#### Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Vaccaro à Mme Picard  
M Bessière à M Hélaudais  
Mme Courrèges à M Hélaudais  
M Augé à Mme Picard  
M Acquaviva à M Mangon

**Secrétaire de séance : M Francis Royer.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2021  
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2021  
Publiée le : 1 juillet 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2021

## CRISE SANITAIRE - EXONÉRATION DE LOYERS AUPRÈS DE LOCATAIRES DE LA VILLE. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

En raison de la crise sanitaire et de son activité qui n'est pas considérée comme essentielle, l'Académie de danse la Sylvaine, dirigée par Stéphanie Corne, ne peut pas exercer sa pratique depuis plusieurs mois. De plus, elle n'a pas pu organiser de stages pendant les vacances scolaires et ne pourra pas réaliser son spectacle de fin d'année.

La Sylvaine occupe les locaux au 54 place de la République, qui sont propriété de la Ville.

En tant que locataire, elle verse donc un loyer mensuel à la Ville qui s'élève à 441,25 € HT (529,50 € TTC). Ces recettes sont perçues sur le budget annexe du bâtiment à usage commercial.

L'association Eclipse anime l'espace de co-working, espace de travail partagé en open space, pour les télétravailleurs et les indépendants.

En raison de la crise sanitaires, les espaces de co-working ont fait l'objet de mesures de fermeture administrative et d'une réouverture progressive avec une jauge d'accueil réduite de moitié. À ce jour, le nombre de co-workers fréquentant l'espace ne permet plus à l'association de couvrir l'ensemble de ses charges. La perspective d'une reprise d'activité économique normale serait en septembre.

L'association Eclipse occupe les locaux au 62 place de la République, qui sont propriété de la Ville.

En tant que locataire, elle verse donc un loyer mensuel à la Ville qui s'élève à 816,67 € HT (980 € TTC). Ces recettes sont perçues sur le budget principal de la Ville.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la Sylvaine et Eclipse en leur accordant une exonération de loyers de deux mois (juillet et août 2021).

Le montant total de cette exonération s'élève à 2 515,84 € HT.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'accorder une exonération de loyers des deux mois d'été 2021 à l'Académie de danse la Sylvaine et à l'association Eclipse.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 juin 2021

pour expédition conforme

Le maire,



The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Médard-en-Jalles (Gironde) on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphane Delpeyrat'.

Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_075
Date de la décision :	2021-06-29 00:00:00+02
Objet :	CRISE SANITAIRE - EXONÉRATION DE LOYERS AUPRÈS DE LOCATAIRES DE LA VILLE. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	033-213304496-20210629-DG21_075-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210629-DG21_075-DE-1-1_0.xml	text/xml	901
Nom original :		
DG21_075.pdf	application/pdf	536869
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210629-DG21_075-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	536869

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2021 à 10h18min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2021 à 10h18min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2021 à 10h19min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2021 à 10h19min45s	Reçu par le MI le 2021-07-01